



COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

FICHE PRATIQUE D'URBANISME

VOTRE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION PRÉALABLE VIENT D'ÊTRE ACCORDÉ ? VOUS VOUS DEMANDEZ QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE SUITE À CETTE OBTENTION ?

→ **PLUSIEURS ÉTAPES MAJEURES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES.**

1- L'affichage sur le terrain

Dès obtention de l'autorisation de travaux, vous devez afficher un panneau sur votre terrain (voir modèle). Ce panneau doit contenir certains renseignements relatifs à votre autorisation de construire. Le panneau doit être rectangulaire, de dimensions supérieures à 80 cm et lisible de l'extérieur du terrain. Il indique :

- Votre nom, la raison sociale et la dénomination sociale dudit bénéficiaire
- La date et le numéro de votre permis
- La nature des travaux
- S'il y a lieu, la superficie du terrain et la superficie de plancher autorisé
- La hauteur de la construction en mètres

L'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.

C'est à compter de l'affichage sur le terrain que le délai de recours contentieux démarre. Ce délai est de deux mois à compter du premier jour d'affichage sur le terrain du panneau. Les tiers disposent donc de 2 mois à compter du jour de l'affichage pour exercer un recours contentieux à l'encontre d'un permis de construire.

Si vous bénéficiez d'un permis tacite, vous devez afficher le récépissé adressé par l'administration ou la copie de l'avis de réception postale de votre demande de permis.

2- La réalisation des travaux

A compter du jour où le permis de construire vous est notifié, vous avez **deux ans** pour commencer les travaux. Au-delà, une nouvelle demande doit être formulée. De même, après leur commencement, les

travaux ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an.

La déclaration d'ouverture de chantier

A l'ouverture du chantier, vous devez adresser au maire une **déclaration d'ouverture de chantier** en 4 exemplaires. Cet imprimé réglementaire est automatiquement joint à la notification du permis de construire adressée au demandeur.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Il s'agit d'un document administratif qui a une double fonction :

déclarer l'achèvement des travaux ;

déclarer que les travaux sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.

Cet imprimé réglementaire est automatiquement joint à la notification du permis de construire adressée au demandeur. Il doit être remis en mairie en 4 exemplaires.